

**PORTEUR DU PROJET  
MAIRIE DE CHAZAY D'AZERGUES**

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION  
DES PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES  
DE LA COMMUNE  
DE CHAZAY D'AZERGUES (RHÔNE)**



**CONCLUSIONS ET AVIS**  
établis par Monsieur Gérard GIRIN Commissaire Enquêteur

*Référence TA : E19000202/69*

Sarcey le 10 décembre 2019

*(Le rapport unique regroupant les données des trois enquêtes fait l'objet d'un document séparé)*

## PREAMBULE

### **Objet de l'enquête publique**

L'objet de cette enquête consiste à modifier les périmètres de protection des monuments historiques dont le rayon est actuellement de 500 m, que ces monuments soient implantés sur la commune de Chazay d'Azergues ou sur des communes voisines mais dont leur périmètre déborde sur Chazay d'Azergues.

### **Objectif du projet**

L'objectif poursuivi dans le projet de modification est de prendre en compte uniquement les secteurs sur lesquels ces monuments ont une influence de façon à ce que les travaux et projets situés hors de ces secteurs ne portent pas atteinte à ces différents monuments historiques et à leurs abords.

### **Modalités de l'enquête publique**

Cette enquête a été conduite sous forme **d'une enquête unique** conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement compte tenu qu'elle a été organisée simultanément avec celles du plan local d'urbanisme (PLU) et des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune. Avec une extension de mission en date du 5 septembre 2019 apportée à son ordonnance n° E19000202/69 du 8 août 2019 le président du tribunal administratif de Lyon m'a désigné (Gérard GIRIN) pour assurer la mission de commissaire enquêteur pour cette enquête unique qui s'est déroulée **sur une durée de 34 jours du mercredi 16 octobre à 8 h 30 jusqu'au lundi 18 novembre à 18 h.**

J'ai personnellement :

- rencontré à plusieurs reprises le maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme et du développement économique et le directeur général des services (DGS) et la secrétaire plus particulièrement chargée de l'urbanisme, notamment pour ;
  - ✓ prendre connaissance du dossier ;
  - ✓ échanger et se concerter sur le contenu du projet d'arrêté d'ouverture (notamment le nombre, les dates et horaires de mes permanences) ;
  - ✓ définir les modalités de publicité et d'information du public de l'ouverture de l'enquête et des moyens mis en œuvre pour y participer ;
  - ✓ mettre en place le registre dématérialisé et s'assurer des conditions et possibilités pour le public d'une part de consulter les différentes pièces du dossier (voire de les télécharger) et d'autre part d'accéder aux différents moyens (registres "papier" et électronique, courriers et courriels) pour déposer des contributions ; un des objectifs étant de constituer un registre général unique des contributions ;
- constaté la bonne information de l'avis d'ouverture de cette enquête avec la mise en œuvre des moyens :
  - ✓ règlementaires : double publication dans la presse, affichage aux panneaux officiels ;
  - ✓ complémentaires : informations sur les panneaux lumineux, le site Internet de la commune, les lettres "Chazay Infos" ;
- informé par courrier de l'ouverture de cette enquête et des possibilités de contacter le commissaire enquêteur chacun des propriétaires des monuments historiques concernés par les modifications de leurs périmètres respectifs, à savoir :
  - ✓ La niche en pierres avec statue de la Vierge à l'enfant ;
  - ✓ Le château ;
  - ✓ La porte du Babouin ;
  - ✓ La tour Magat et les vestiges du château et de l'ancienne église du prieuré des bénédictins.

- tenu 4 permanences en mairie réparties sur 4 semaines, dont une un samedi matin, soit un total de 12 heures m'ayant permis de recevoir toutes les personnes souhaitant me rencontrer ;
- recueilli 20 contributions déposées dans les délais de l'enquête selon les différentes possibilités offertes au public, sur le registre "papier" déposé en mairie, sur le registre électronique, par courriels ou courriers. **Toutefois sur ces 20 contributions aucune ne concernait les périmètres de protection modifiés.**
- établi et remis en mains propres en mairie dans le délai de 8 jours (le jeudi 21 novembre 2019), en le commentant, à **M. H. Dargès** adjoint à l'urbanisme en présence de **M. S. Romieu** directeur général des services (DGS), mon procès-verbal de synthèse des observations du public, ainsi que des observations exprimées lors de la consultation préalable par les personnes publiques associées (PPA) à l'élaboration du PLU, les personnes publiques et organismes consultés, l'Autorité environnementale ainsi que mes propres questions et observations.

A noter que le dossier d'enquête concernant les périmètres de protection modifiés n'a pas été soumis aux avis des PPA et autres organismes consultés dans le cadre du PLU.

Après réception par courriel en date du 29 novembre des observations en réponse à mon procès-verbal j'ai examiné l'ensemble des observations émises et rédigé le rapport d'enquête. Ce rapport établi sur un document séparé des présentes conclusions relate le déroulement de l'enquête ; il comporte :

- le rappel de l'objet des trois projets (PPM, PLU et zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales) ;
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans chacun des trois dossiers avec l'analyse de chacune d'elles ;
- les observations reçues (public, PPA et organismes consultés), regroupées par thèmes pour celles sur le PLU ;
- une analyse des réponses apportées à ces observations par la mairie ;
- mon analyse sur les observations formulées après prise de connaissance des réponses apportées par la mairie.

## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### ***Avis sur la procédure***

Ainsi qu'il en a été mentionné dans le rapport ci-joint, j'estime que l'enquête unique regroupant les 3 enquêtes relatives à l'établissement des projets de périmètres de protection modifiés (PPM) de PLU et des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales pour la commune de **Chazay d'Azergues**, a été conduite dans des conditions normales, car :

- elle s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête signé du maire de Chazay d'Azergues, du mercredi 16 octobre à 8 h 30 au lundi 18 novembre à 18 h, soit pendant 34 jours consécutifs ;
- les conditions d'accueil du public et les conditions de travail pour le commissaire enquêteur ont toujours été satisfaisantes : salle isolée au rez de chaussée avec salle d'attente accessibles aux personnes à mobilité réduite, qualité d'accueil du public ;
- les modalités d'information règlementaires et complémentaires, d'une part du public et d'autre part des propriétaires respectifs des monuments historiques concernés par cette enquête, m'ont paru satisfaisantes ;

- j'estime que tous ceux qui souhaitaient prendre contact avec moi ont eu la possibilité de le faire puisque j'ai reçu toutes les personnes qui s'étaient présentées à chacune de mes permanences, même au-delà de l'horaire prévu ;
- le site internet de consultation des dossiers d'enquête et le registre électronique associé ont été ouverts, puis fermés aux dates et heures prévues par l'arrêté municipal ; aucune indisponibilité n'a été signalée et l'adresse courriel est restée opérationnelle pendant toute l'enquête ;
- je n'ai pas relevé d'écart par rapport à la réglementation qui s'applique en la matière ;
- je n'ai relevé et il ne m'a été signalé aucun incident susceptible de nuire aux conditions de son bon déroulement ; les difficultés auxquelles a été confrontée la mairie pendant quelques jours en début d'enquête pour intégrer sur le registre dématérialisé les contributions reçues sous forme "papier" n'ont eu aucune conséquence pour le public ;
- suite à mon courrier informant les 4 propriétaires des monuments historiques de l'ouverture de cette enquête, seul un propriétaire d'un des monuments historiques est venu solliciter des informations sans faire d'observation et M. le maire de Chazay d'Azergues m'a fait part, dans le cadre de sa réponse à mon procès-verbal de synthèse qu'il n'avait aucune remarque à formuler.

### **En conclusion :**

- **j'estime que toutes les dispositions ont été prises par la mairie pour bien préparer l'enquête en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur, l'organiser convenablement, informer correctement le public et plus particulièrement les propriétaires des monuments historiques, et lui donner les moyens de participer à l'enquête dans les meilleures conditions ;**
- **je considère que le public, en ayant la possibilité de prendre connaissance du dossier par lui-même sur le support "papier" ou sur le support dématérialisé a pu être parfaitement informé du projet et de ses conséquences.**

### ***Avis sur la concertation dans la phase d'élaboration***

Le projet arrêté par le conseil municipal proposé dans la présente enquête a été préparé sur les bases du rapport de présentation de l'architecte des bâtiments de France (ABF)

Il n'était pas joint au dossier de concertation du PLU (et réglementairement cela n'était pas obligatoire)

A noter que dans sa délibération du 31 mars 2016 le conseil municipal a approuvé cette proposition de périmètres de protection modifiés à l'unanimité moins 4 abstentions.

### ***Avis sur le dossier d'enquête et le document graphique***

Le dernier rapport de présentation de l'architecte des bâtiments de France daté du 14 mars 2016 propose des périmètres de protection modifiés pour les 4 monuments implantés sur la commune et également pour celui situé sur le territoire de Marcilly d'Azergues qui possède un périmètre débordant sur Chazay d'Azergues, à savoir :

- Une niche en pierres avec statue de la Vierge à l'enfant ;
- Le château ;
- La porte du Babouin ;
- La tour Magat et les vestiges du château et de l'ancienne église du prieuré des bénédictins.

La direction des affaires culturelles de Rhône Alpes précise que l'objectif est de définir des périmètres pertinents sur la base de la co-visibilité avec les monuments concernés et de leurs enjeux réels de préservation et de mise en valeur. L'avis de l'architecte des bâtiments de France n'a dès lors à être requis que pour les projets se situant dans les nouveaux périmètres.

Le plan associé de délimitation :

- localise les différents monuments inscrits et classés ;
- fait apparaître clairement les limites des nouveaux périmètres proposés ;
- laisse apparaître les rayons de 500 m des périmètres actuels.

Ces nouveaux tracés réduisent dans de grandes proportions les surfaces concernées par les servitudes afférentes à chacun de ces monuments.

Ces documents correspondent à ceux prévus pour ce type d'enquête d'une part dans les articles L.621-31 du code du patrimoine et d'autre part L.123-6 et R.123-8 du code de l'environnement.

**En conclusion je considère que les réductions apportées par les modifications proposées :**

- **prennent en compte la protection de l'environnement de chacun des monuments et sites inscrits ou classés ;**
- **représentent une simplification de la protection de leurs abords par rapport à l'important périmètre en vigueur actuellement ;**
- **sont justifiées par la nature de leur environnement, notamment par le fait que les périmètres de 500 m actuels incluent des secteurs où l'influence des monuments s'avèrent aujourd'hui très limitée ;**
- **permettent d'homogénéiser les servitudes liées aux monuments historiques des communes voisines de Marcilly d'Azergues et Civrieux d'Azergues dont les périmètres sont également en cours de modification ;**
- **permettent de recentrer l'action de l'ABF sur les monuments et leurs abords directs.**

#### ***Avis sur les observations recueillies***

Aucune des personnes parmi celles qui sont rentrées en relation avec moi directement dans le cadre de mes permanences ou par écrit ne m'a demandé de bénéficier de l'anonymat.

Personne n'a laissé d'observation sur le registre, ne m'a fait parvenir de courrier ou ne m'a fait de remarques sur ces modifications de périmètres.

Seules quelques informations sur ces nouveaux périmètres m'ont été demandées par **Mme F. Benière** propriétaire d'une partie classée du château.

Les périmètres modifiés par l'architecte des bâtiments de France n'appellent aucune remarque de ma part.

**En conséquence j'émet un avis favorable, sans réserve et sans recommandation, aux Périmètres de Protection Modifiés par l'architecte des bâtiments de France, tels que définis dans le document graphique joint au dossier d'enquête pour :**

- **La niche en pierres avec statue de la Vierge à l'enfant ;**
- **Le château ;**
- **La porte du Babouin ;**
- **La tour Magat et les vestiges du château et de l'ancienne église du prieuré des bénédictins.**

Fait à Sarcey le 10 décembre 2019

Le Commissaire enquêteur

**Gérard GIRIN**

